



N° 369-2022 FF
prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'enfouissement des réseaux secs et de voirie du Quartier Voltaire rue d'Auvergne, rue des Pyrénées et rue Maurice Barrès effectués par l'entreprise COSTANTINI, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 15 octobre au mardi 15 novembre 2022 :

- Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie entre le 1 rue d'Auvergne et le 18 rue des Pyrénées
- Le stationnement et la circulation seront interdits, la route sera barrée avec mise en place d'une déviation de 7h30 à 17h30 sur la rue d'Auvergne entre le 18 rue des Pyrénées et la rue Maurice Barrès
- Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie entre le 12 rue des Pyrénées et le 18 rue des Pyrénées
- Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie entre le 14 et le 10 rue Maurice Barrès.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 SEPTEMBRE 2022



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX ET A LA
PROXIMITE,**


Sylvie BALON